

Circulaire relative à l'octroi de périodes complémentaires pour permettre l'organisation de dispositifs pédagogiques identifiés ayant pour but la remédiation, la guidance ou le soutien pédagogique suite au respect des normes définissant la taille maximale des classes dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

Cette circulaire abroge la circulaire n°4517 du 28 août 2013

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel) <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveau : Secondaire ordinaire de plein exercice	<ul style="list-style-type: none"> - A Madame la Ministre - Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Aux Chefs d'établissement des établissements de l'Enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Vérificateurs - Aux Inspecteurs - Aux Syndicats - Aux Associations de Parents
Type de circulaire	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input checked="" type="checkbox"/> A partir du 01/09/2014 <input type="checkbox"/> Du au	
Documents à renvoyer	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 12/09/2014	
Mots-clés :	
Secondaire – taille maximale des classes – périodes complémentaires	

Signataire
Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique Direction générale de l'enseignement obligatoire Madame Lise-Anne Hanse, Directrice générale
Personnes de contact
<u>Service</u> : Service général de l'enseignement secondaire et des Centres Psycho-Médico-Sociaux <u>Gestionnaire</u> : Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire organisés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Monsieur Vincent Winkin, chargé de mission, responsable de Direction – 02/690.86.06 – vincent.winkin@cfwb.be <u>Correspondants</u> : Monsieur Géry De Cafmeyer, chargé de mission – 02/690.84.03 – gery.decafmeier@cfwb.be Madame Martine Scaut, chargée de mission – 02/690.86.22 – martine.scaut@cfwb.be

Les normes régissant la taille des classes – ensemble d'élèves de l'enseignement secondaire d'un même groupe-classe ou du regroupement de deux ou plusieurs groupes-classe placés sous la direction d'un enseignant en conformité avec les grilles-horaire légales – sont définies à l'article 23bis, §1^{er}, alinéa 1^{er} du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice. Ces normes s'appliquent aux premier, deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire.

Au §5 de l'article 23bis du décret du 29 juillet 1992 précité, il est prévu que 1.471 périodes complémentaires sont affectées à l'enseignement secondaire et peuvent être octroyées aux établissements qui en formulent la demande.

Ces périodes complémentaires sont d'abord attribuées par zone et, au sein de chaque zone, attribuées respectivement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement officiel subventionné, l'enseignement libre confessionnel et l'enseignement libre non confessionnel, au prorata du nombre d'élèves réguliers au 15 janvier 2014, pour l'année scolaire 2014-2015. Les périodes ne peuvent être distribuées que dans la zone et dans le réseau concernés.

Les commissions zonales d'affectation, pour l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et les commissions zonales de gestion des emplois, pour l'Enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont chargées d'analyser les demandes et attribuent les périodes en fonction de critères de pertinence et d'efficacité pédagogique. Si la commission le souhaite, le fait que l'établissement bénéficie de l'encadrement différencié peut faire partie des critères de sélection des projets.

Le tableau ci-dessous explicite la répartition des 1.471 périodes complémentaires.

<u>Zone</u>	<u>FWB</u>	<u>CPEONS</u>	<u>Libre confessionnel</u>	<u>FELSI</u>	<u>TOTAL/Zone</u>
1	60	78	179	5	322
2	23	20	81	3	127
3	18	6	33	0	57
4	53	31	101	0	185
5	18	9	49	0	76
6	38	7	128	0	173
7	32	2	72	0	106
8	28	12	75	0	115
9	32	41	86	0	159
10	43	15	93	0	151
TOTAL/Réseau	345	221	897	8	1471

Deux conditions à respecter impérativement

a) L'octroi de périodes complémentaires est réservé aux implantations respectant le nombre maximal d'élèves dans les groupes-classes de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice¹. Ne peuvent donc introduire une demande de périodes complémentaires les établissements qui ont l'intention de faire valoir leur droit à une dérogation concernant le dépassement des maxima en matière de taille des classes.

b) Les périodes complémentaires octroyées doivent obligatoirement être utilisées pour permettre l'organisation de dispositifs pédagogiques identifiés ayant pour but la remédiation, la guidance ou le soutien aux apprentissages et qui, sans ces périodes, ne pourraient être organisés parce que l'établissement a dû puiser dans son NTPP pour respecter les moyennes et maxima en matière de taille des classes. Le dossier de demande devra démontrer que ces dispositifs pédagogiques ne peuvent être mis en place sans les périodes complémentaires demandées.

¹ Les normes en matière de taille des classes concernées sont détaillées au chapitre 7 du tome 1^{er} de la circulaire n°4925 du 07 juillet 2014 « Circulaire générale relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études ».

Modalités pratiques concernant l'introduction et le traitement de la demande

La demande motivée de périodes complémentaires sera introduite, à l'aide de l'annexe Excel jointe à la présente circulaire, exclusivement par voie électronique à l'adresse mail ptdc@cfwb.be , au plus tard le vendredi 12 septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015.

Le relevé complet des périodes dont dispose l'établissement sera établi par le chef d'établissement.

L'établissement veillera également à imprimer le formulaire Excel **avant son envoi**. Le formulaire imprimé sera signé par le Chef d'établissement. Le cachet de l'établissement sera apposé. Le formulaire imprimé sera scanné en format PDF et envoyé à l'adresse mail ptdc@cfwb.be , au plus tard le 12 septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015, conformément aux dispositions réglementaires.

Toute déclaration inexacte, incomplète ou transmise au-delà du 12 septembre 2014 entraîne la nullité de la demande.

Un accusé de réception sera envoyé à chaque établissement.

Les demandes seront centralisées au sein de la DGEO qui les adressera à la commission zonale d'affectation ou de gestion des emplois dont dépend chacun des établissements demandeurs.

En vertu des dispositions réglementaires, la décision de la commission sera transmise pour le 23 septembre 2014 au plus tard à la DGEO. Les périodes complémentaires obtenues seront notifiées aux établissements par voie électronique et confirmées au moyen d'un courrier postal de telle sorte qu'elles soient disponibles au 1^{er} octobre 2014.

La dévolution et l'affectation des périodes complémentaires devront donc figurer dans le document 2 pour l'Enseignement subventionné ou être encodées dans l'application « gestion-élèves » pour l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Remarques importantes

Les périodes complémentaires dont question n'entrent pas en ligne de compte pour l'engagement ou la nomination à titre définitif d'un membre du personnel.

Les établissements qui ne respectent plus, au 1^{er} octobre 2014, l'une des conditions d'octroi en informent la Direction générale de l'Enseignement obligatoire par voie électronique à l'adresse ptdc@cfwb.be avant le 5 octobre 2014 au plus tard. Ces périodes seront redistribuées selon les modalités fixées par la commission concernée.

Pour la Directrice générale absente,

Le Directeur général adjoint,

Fabrice AERTS-BANCKEN

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

1. RENSEIGNEMENTS

ZONE	RESEAU	N°FASE	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE COURRIEL ADMINISTRATIVE	N° CLE GESTION ELEVE (uniquement pour les écoles FWB)	ADRESSE	CODE POSTAL	LOCALITE	NOM ET PRENOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	N° DE TELEPHONE	FAX	L'ETABLISSEMENT BENEFICIE-T-IL DE L'ENCADREMENT DIFFERENCIE ?	NOMBRE D'ELEVES REGULIERS AU 15/01/2013	NOMBRE D'ELEVES REGULIERS AU 15/01/2014	NTPP APRES MINIMA ET PRELEVEMENT	NOMBRE DE PERIODES COMPLEMENTAIRES AU D1	NOMBRE DE PERIODES SUPPLEMENTAIRES AU D1	NOMBRE DE PERIODES ENCADREMENT DIFFERENCIE	

*** COMMENTAIRES CONCERNANT LES PERIODES AUTRES (PRECISER NOTAMMENT LA/LES RAISONS POUR LAQUELLE/LESQUELLES CES PERIODES ONT ETE DEVOLUES)****2. DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e)

Cachet de l'établissement :

NOM ET PRENOM :

Chef d'établissement/responsable du Pouvoir organisateur, déclare sur l'honneur que

1. mon établissement respecte les normes concernant la taille maximale des classes, telles que définies à l'article 23bis, 61er, alinéa 1er du décret du 29/07/1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice;
2. je réserve l'octroi de périodes complémentaires pour l'organisation de dispositifs pédagogiques identifiés ayant pour but la remédiation, la guidance ou le soutien aux apprentissages qui, sans ces périodes, ne pourraient être organisés, en vertu de l'article 23bis, §1er, alinéa 1er du décret du 29/07/1992 précité;
3. je conserve à la disposition des services du Gouvernement, au siège de l'établissement, toutes les pièces justificatives concernant les points 1 et 2 précisés ci-dessus.

DATE : 04/09/2014

Signature du Chef d'établissement :

Le formulaire est à compléter en dactylographiant les informations dans les champs vierges surlignés en jaune
Si un onglet est présent, sélectionner l'information pertinente

NOMBRE DE PERIODES INCITANT IPIEQ	NOMBRE DE PERIODES DASPA	NOMBRE DE PERIODES AUTRES*	TOTAL GENERAL	NOMBRE DE PERIODES SUPPLEMENTAIRES DEMANDEES POUR LE D1	NOMBRE DE PERIODES COMPLEMENTAIRES DEMANDEES POUR LE D2	NOMBRE DE PERIODES COMPLEMENTAIRES DEMANDEES POUR LE D3	NOMBRE TOTAL DE PERIODES COMPLEMENTAIRES DEMANDEES	LISTE DES DIPOSITIFS PEDAGOGIQUES IDENTIFIES VISANT A ORGANISER LA REMEDIATION, LA GUIDANCE OU LE SOUTIEN AUX APPRENTISSAGES SANS DEPASSER LA NORME CONCERNANT LE NOMBRE MAXIMUM D'ELEVES PAR CLASSE (précisez le(s) degré(s) visé(s) et le nombre de périodes pour chaque dispositif)
			0				0	

1	FWB	OUI
2	OS	NON
3	LC	
4	LNC	
5		
6		
7		
8		
9		
10		